



les jeudis de l'info associative

Trois rendez-vous d'octobre à décembre 2014

Soirées d'information au service des associations

De 18h30 à 20h30

Gratuit

Maison Départementale des Sports | Ploufragan (Brézillet)



Le Comité Départemental Olympique et Sportif, en collaboration avec le Conseil général des Côtes d'Armor, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Mairie de Saint-Brieuc, le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles mettent leurs compétences au service des associations costarmoricaines en proposant les "jeudis de l'info".

Ces soirées d'information, ouvertes à tous et gratuites, sont un moment de rencontre et d'échanges avec des professionnels impliqués dans la vie associative et qui connaissent bien ses problématiques quotidiennes. Elles s'adressent aux acteurs associatifs (dirigeants, salariés, bénévoles, adhérents, élus, associations employeurs...) quel que soit leur secteur d'activité (culture, environnement, jeunesse, social, sport, etc).

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?

Interventions de la Préfecture, de la DDCS des Côtes d'Armor et de la SACEM ainsi que différents témoignages de professionnels

- Quelles sont les obligations légales en matière de déclaration d'un événement ?
- Quelles sont les différentes démarches à entreprendre et auprès de quelles institutions ?
- Quels sont les points clés et les règles d'or pour réussir votre évènement ?



Introduction

- Définition : préparer une action dans un but précis et coordonner son déroulement. C'est un fait marquant pour l'association au cours de la saison.
- Objectif : économique, convivialité, image
- Pourquoi : faire connaître l'association, augmenter le nombre de licenciés, créer du lien entre les adhérents, financer les activités de l'association.
- Quoi : loto, soirée dansante, repas, championnat, stage, vide grenier, kermesse, etc.

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Trois rendez-vous d'octobre à décembre 2014

Soirées d'information au service des associations

De 18h30 à 20h30

Gratuit

Maison Départementale des Sports | Ploufragan (Brézillet)



Quelques préalables



Au préalable

- Choix du ou des lieux (Quels sont les risques potentiels ?)
- Quels sont les besoins en aménagements spécifiques ? (tribunes provisoires, buvette, chapiteau, scène...)
- Quelles seront les nuisances ? (bruit, circulation...)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Communication

- Bien se connaître : faire le diagnostic des atouts et des faiblesses de l'association afin de produire une communication efficace et clarifier les objectifs de l'association.
- Adapter son message au public visé et à l'objectif visé
- Choisir le bon support (affiche, tract, badge, presse, journal interne, etc.)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Lieux d'organisation

- **Lieux privés** ———→ Pas d'autorisation spéciale pour les kermesses, exposition, tournoi.. dès lors qu'il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public

EXCEPTIONS SPORTIVES = combat de boxe, largage de parachutistes, évolution d'ULM, baptêmes de l'air, ball-trap, saut à l'élastique et toute autre activité à risque.

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Lieux (suite)

● Lieux publics

- Dans un équipement (stade, salles de sport...) avec autorisation d'ouverture au public accordée par le Maire et/ou homologation par le Préfet
- Manifestation sans caractère compétitif (déclaration à la mairie pour les dispositions de sécurité publique + préfecture pour récépissé de manifestation)
- Manifestation sportive (déclaration mairie + préfecture pour autorisation administrative)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



les jeudis de l'info associative

Trois rendez-vous d'octobre à décembre 2014

Soirées d'information au service des associations

De 18h30 à 20h30

Gratuit

Maison Départementale des Sports | Ploufragan (Brézillet)



Démarches administratives



Les déclarations & autorisations administratives

- **MUNICIPALE** (dès qu'il y a occupation temporaire d'un lieu public et accueil > 1500 personnes)
- **PREFECTORALE** (selon la nature de l'activité, l'enceinte choisie – homologation -, l'accès à la voie publique, nombre de participants...)
 - Si aménagements et installations spécifiques nécessitant le passage de la commission de sécurité (homologation)
 - Si déroulement sur la voie publique (activités sportives)
 - **Si brocante étendue sur plus de 300 m²**

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Informations à communiquer

- Coordonnées de l'organisateur
- Nature de la manifestation
- Date, durée et lieu(x)
- Déroulement de l'évènement / Règlement
- Nombre de spectateurs attendus
- Mesures envisagées pour la sécurité des participants et du public
- Attestation d'assurance en responsabilité civile

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

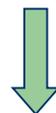
COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÈNEMENT ?



Délais de la demande

- Il peut s'étendre, en fonction de la manifestation, de :

QUELQUES JOURS OU SEMAINES



A PLUSIEURS MOIS

(= Délai **NECESSAIRE** à l'**AUTORITE ADMINISTRATIVE**
pour **EXAMINER** la **DEMANDE**)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Sécurité, responsabilité, assurance

- Obligation de prudence et de diligence (obligation de moyen)
- Moyens médicaux :
 - Equipes de secouristes (minimum 4 personnes)
 - Médecin(s) et/ou ambulance(s)
- Information au SAMU, Hôpital, Centre des Pompiers (SDIS), Préfecture (SIDPC), gendarmerie...
- Moyens de liaisons / Service d'ordre

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Chapiteau / Restauration

- Texte : Règlement de sécurité (arrêté du 25/6/1980)
- Référent : SDIS – SIDPC
- Points clés :
 - Chapiteau + 50 personnes : homologation et certificat de bon montage, moyens de protection des installations électriques
 - Cuisson (Gaz) en dehors chapiteau avec moyen d'extinction feu

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Feux d'artifice

- Texte : Décret N°90-897 du 1^{er} octobre 1990
- Référent : Sous-Préfecture de Lannion
- Points clés :
 - Déclaration à la mairie pour les artifices des groupes K2 et K3 ou si le poids total des matières explosives est inférieur à 35 kg
 - Déclaration à la préfecture (au moins 15 jours avant) pour les artifices du groupe 4 ou si le poids total des matières explosives est supérieur à 35 kg

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Responsabilité

- Toute organisation d'événement est de nature à causer des **dommages**, entraînant la mise en jeu de la responsabilité civile ou pénale
 - de l'organisateur
 - du propriétaire des locaux
 - du Maire...

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Assurance

- Souscription d'une assurance responsabilité civile pour assurer la couverture de :
 - L'organisateur
 - Les préposés (salariés et intervenants bénévoles qui interviennent au cours de la manifestation)
 - Les participants
 - Les activités
 - Le matériel (sonorisation, véhicules....)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Contrat d'assurance

Il doit comprendre :

- La date de la manifestation ou évènement
- Le lieu
- L'objet de l'organisation
- Le nombre de participants
- Le parcours de l'épreuve / type de discipline

Penser à inclure le montage, démontage, les réunions préparatoires.... (= couverture de l'intégralité de l'organisation)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÈNEMENT ?



Transport en commun

- Texte : arrêté du 02 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes et décret N°99-868 du 06 octobre 1999
- Référent : gendarmerie ou police
- Points clés :
 - Transport de plus de huit personnes, conducteur non compris
 - Transport d'enfants : enfants de moins de dix-sept ans, quel que soit le motif du déplacement. Les véhicules affectés à ce transport peuvent l'être à titre occasionnel ou exclusif.
 - Les enfants de moins de dix ans comptent pour une demi personne lorsque le nombre d'enfants transportés n'excède pas dix.
 - Les enfants doivent être maintenus par un système homologué de retenue ou par une ceinture de sécurité
 - Conditions d'assurance du propriétaire du véhicule

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



SACEM

Texte : code de la propriété intellectuelle

Référent : SACEM délégation de Saint-Brieuc

10 Allée Marie le Vaillant – CS 10425

22004 Saint-Brieuc cedex 1

Tél : 02.90.92.22.10 – Fax : 02.90.92.22.11

dl.stbrieuc@sacem.fr

Points clés :

Avant la séance, faire une déclaration (par Internet : sacem.fr, ou par mail, ou par téléphone, ou par courrier)

Votre délégation vous enverra alors le montant à acquitter.

Vous bénéficierez d'une réduction de 20% pour déclaration préalable.

Après la séance vous adresserez à votre délégation le programme des œuvres diffusées.

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Licence d'entrepreneur de spectacle

- Texte : Décret N°2000-609 du 29 juin 2000
- Référent : DRAC
- Points clés :
 - Est considéré comme entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion.
 - Ne sont pas concernées les personnes physiques et morales qui n'ont pas pour activité principale l'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion et les groupements d'artistes amateurs, dans la limite de six représentations par an
 - Déclaration préalable au moins 1 mois avant la date de l'évènement

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Contrats des artistes

- Texte : Ordonnance N°2003-1059 du 6 novembre 2003
- Référent : Guichet Unique du Spectacle Occasionnel www.guso.fr
- Points clés :
 - Service offert à toute personne physique ou morale qui n'a pas pour activité principale ou pour objet, ni l'exploitation de lieux de spectacle, de parcs de loisirs ou d'attraction, ni la production ou la diffusion de spectacles et qui emploie sous contrat à durée déterminée des artistes du spectacle ou des techniciens qui concourent au spectacle vivant
 - Déclaration préalable à l'embauche obligatoire

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Manifestation sportive

- Texte : Code du sport + décrets
- Référent : DDCS - Préfecture
- Points clés :
 - **Autorisation préfectorale** (lieux ouverts à la circulation et lieux non ouverts à la circulation mais avec véhicules à moteurs)
 - **Cas particuliers** (Boxe, ball trap, saut à l'élastique...)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



les jeudis de l'info associative

Trois rendez-vous d'octobre à décembre 2014

Soirées d'information au service des associations

De 18h30 à 20h30

Gratuit

Maison Départementale des Sports | Ploufragan (Brézillet)



Fiscalités - ressources





Fiscalité et ressources

- Texte : article 261-7-1 c du code général des impôts
- Référent : services fiscaux
- Points clés:
 - Les associations bénéficient de six manifestations par an au cours desquelles les opérations effectuées sont exonérées de TVA, impôt sur les sociétés et taxe professionnelle
 - Les associations doivent tenir une comptabilité de chaque manifestation afin de pouvoir la présenter aux services fiscaux en cas de contrôle.
 - Exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour certaines compétitions sportives

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Billetterie

- Texte : Art. 127 du Code Général des impôts
- Référent : Recette Locale des Douanes si l'entrée est payante puis état des recettes à adresser au Centre des impôts pour paiement de la TVA
- Points clés :
 - Elle doit être faite sur un carnet à souches numérotées composées de trois volets (*spectateur, contrôle et souche*)
 - Le billet doit comporter différentes mentions (*nom de l'organisateur, n° d'ordre du billet, catégorie de la place, prix du billet, date, heure et nom de la manifestation, nom du fabricant ou imprimeur*)
 - *Les billets délivrés gratuitement doivent comporter la mention « exonérée »*

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Débits de boisson / Buvettes

- Texte : Loi EVIN du 10/01/1991
- Référent : Mairie – Recette Locale des douanes et droits directs (dès vente boissons du groupe 3)
- Points clés :
 - Buvette = uniquement le groupe 1 et 2
 - Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par la mairie du lieu où se déroule la manifestation
 - Association : 5 autorisations annuelles
 - Associations sportives agréées : 10 dérogations annuelles
 - Exonération possible de la TVA sur 6 autorisations de buvette

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Loteries et tombolas

- Texte : Code de sécurité intérieure
- Référent : préfecture
- Points clés : la norme = interdiction totale... mais...
 - Votre association doit avoir pour activité principale la bienfaisance, la pratique d'une activité sportive ou l'encouragement des arts
 - Vous ne devez mettre en jeu que des objets mobiliers de faible valeur
 - Les frais d'organisation ne doivent pas dépasser 15% du capital d'émission (nombre de billets émis par le prix unitaire du billet)
 - Demandez ensuite une autorisation préalable auprès de la préfecture (cerfa). Cette autorisation est obligatoire. Si le capital d'émission est supérieur à 7500 €, fournir un bilan équilibré du dernier exercice financier

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Loto

- Texte : Code de sécurité intérieure
- Référent : préfecture
- Points clés :
 - Les lotos ne sont pas soumis à autorisation préalable
 - Au delà de deux lotos par an, vous courrez le risque de voir votre activité considérée comme commerciale par les services fiscaux et de payer les impôts correspondants

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Vide grenier brocante

- Texte : décret N°68-786 du 29 août 1968
- Référent : mairie ou préfecture
- Points clés :
 - Autorisation à demander 5 mois au plus et 3 mois au moins avant la date de début:
 - à la mairie pour les surfaces inférieures à 300 m²
 - à la préfecture ou sous-préfecture pour les surfaces supérieures à 300 m²
 - Si la vente a lieu sur un domaine public, dans tous les cas il faut demander une autorisation à la mairie
 - Tenir un registre des exposants
 - Restriction par rapport à la participation des particuliers (loi N°2005-882 du 2 août 2005)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Subvention, mécénat et sponsoring

- Subvention pour un projet précis auprès des collectivités territoriales, des services d'État et différents organismes
- Mécénat auprès d'une entreprise (absence de contrepartie)
- Sponsoring d'une entreprise (financier, humain et/ou matériel en échange d'un affichage du nom du partenaire)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



les jeudis de l'info associative

Trois rendez-vous d'octobre à décembre 2014

Soirées d'information au service des associations

De 18h30 à 20h30

Gratuit

Maison Départementale des Sports | Ploufragan (Brézillet)



En résumé



RECAPITULATIF DES DEMARCHES A EFFECTUER...

● A la Mairie

- Déclaration de la manifestation
- Demande d'ouverture d'un débit de boissons
- Regroupement de plus de 1 500 personnes
- Saut à l'élastique

● A la Préfecture

- Simple déclaration ou demande d'autorisation si la manifestation a lieu sur la voie publique

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



SUITE...

- **Au service des Douanes**
 - Déclaration de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
 - Déclaration de la tenue d'une billetterie
 - Déclaration de l'état de recettes de la manifestation
- **A la SACEM**
 - Déclaration de la manifestation si de la musique est diffusée

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



SUITE

- **A l'URSSAF**

- Déclaration des personnes employées pour la manifestation

- **DRAC**

- Demande de la licence d'entrepreneur de spectacle dès organisation annuelle de plus de 2 représentations (sinon déclaration préfecture)

- **CENTRE DES IMPOTS**

- Déclaration de la manifestation à la recette locale des impôts (commune siège social de l'asso. + commune lieu du spectacle)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014



Règles et Précautions incontournables

- ASSURER LA SECURITE DU PUBLIC (assurance)
- RESPECTER LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES (demandes d'autorisations indispensables)

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Conclusion

- La réglementation des activités de loisirs répond à un besoin de **SECURITE** du **PUBLIC** et des **PARTICIPANTS**
- A chaque festivité ses obligations !
Chaque activité, manifestation fait l'objet de **DECLARATIONS, d'AUTORISATIONS** et de **contrôles différents**

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?



Les liens internet

- Préfecture :
- DDCS : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Vie-associative/Associations>
<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Reglementation-des-activites-physiques-et-sportives>
- SACEM : <http://www.sacem.fr/cms/home?pop=1>
- DDFIP : ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr
- URSSAF : contact.urssaf.fr

- Service public : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/N20.xhtml>
- Guide de l'association des Côtes d'Armor : <http://www.guidepratiqueasso.org/>
- <http://www.associations.gouv.fr/>

JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014

COMMENT RÉUSSIR L'ORGANISATION DE VOTRE ÉVÉNEMENT ?